

Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 05 juillet 2017

Présents : Nelly BAJOLLE, Guillaume BEZARD, Frédéric BLACHERE, Jacques BURLE, Valérie CHAPUS, Christian CHENEZ, Rachel CHIRON, Brigitte DURAND, Sandrine GALOPIN, Serge GARCIA, Bernadette JARD, Liliane LECONTE, Chantal MAILLET, Jean-Marie MASSEY, Bernard MARTINEZ, Bruno POISSONNIER, Anne-Marie PUT, Jean-Luc QUEIRAS, Vanina TANARI.

Absents : Sandrine BARBE (Procuration à Sandrine GALOPIN), Jean-Christophe COTTURA (Procuration à Jean-Marie MASSEY), Mickaël MATRAY (Procuration à Brigitte DURAND), Jean-Pierre RAMIREZ (Procuration à Jacques BURLE).

Secrétaire de séance : Serge GARCIA.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno POISSONNIER, Maire, ouvre la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2014/028 du 08 avril 2014 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit de la décision n° 2017/48 qui a été affichée, exécutoires et dont il donne le détail.

1. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du budget principal, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

2. BUDGET CINÉMA : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget cinéma, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

3. TARIFS MUNICIPAUX : MODIFICATIONS D'INTITULÉS DES ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

Il convient de modifier les intitulés de certains tarifs municipaux, concernant les activités du Centre Social Municipal pour l'année 2017. Le tableau des tarifs proposés a été présenté en liaison avec les services municipaux concernés. Il souligne que, conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, les tarifs de la cantine ainsi que des activités périscolaires et de loisirs sont inchangés. Il précise qu'en effet aucun élément n'est venu en augmenter le coût. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, valide la grille des tarifs et plus particulièrement les intitulés proposés, dit que cette grille sera applicable dès la délibération rendue exécutoire, dit que les tarifs de la cantine et des activités périscolaires et de loisirs sont inchangés, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en application ces différents tarifs et signer toute pièce afférente.

Contre : 0

Abstention : 1 : Serge GARCIA.

Pour : 22.

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE CRÉNEAUX DE BAINNADE AU LAC DE PEYROLLES POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Une convention de mise à disposition de créneaux de baignade au lac de Peyrolles pour le Centre de Loisirs doit être signée avec la Communauté du Pays d'Aix. Cette convention a pour but de définir les conditions, modalités et jours de la mise à disposition, auprès du Centre de Loisirs, d'une partie du Lac de Peyrolles-en-Provence et d'un surveillant de baignade. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention présentée, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

5. FIXATION DU MONTANT DES FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2017/2018

Il convient de décider du maintien de la délivrance d'un bon de fournitures scolaires attribué aux élèves de la commune inscrits dans un établissement secondaire et âgés de moins de 16 ans au jour de la rentrée scolaire. Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette dotation pour la rentrée scolaire 2017/2018 et de fixer le montant du bon de fournitures scolaires à 25 euros. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 25 euros la valeur du bon de fournitures scolaires pour les élèves résidant à Sainte-Tulle remplissant les conditions ci-dessus énumérées pour la rentrée scolaire 2017/2018, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

6. CRÉATION DE DEUX ABRIS CONTAINER : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

La ville de Sainte-Tulle a fait réaliser le long de l'avenue François Mitterrand, un abri container, pour les bacs d'ordures ménagères dévolues au lotissement Les Roses. Ce local à une dimension de 10 x 2 m. Il est composé par une dalle béton au sol et entouré de mur périphérique d'une hauteur de 1,50 m. Le mur arrière est un mur de soutènement des terres du bassin de rétention du lotissement Les Roses. Les murs ont été enduits en frotassé fin avec une teinte blanc cassé, dans l'esprit de l'entrée du lotissement Les Espers. Compte tenu de la hauteur des murs et de l'emprise au sol de la construction, celle-ci est soumise à déclaration préalable. Afin de régulariser la situation, la ville de Sainte-Tulle doit déposer une demande de déclaration préalable.

Abri container – Parc jeux de boules

En matière de collecte des ordures ménagères, le village comporte plusieurs points d'apport volontaire dont celui du Centre Inter-âges. Sa configuration et son positionnement génèrent d'importantes nuisances (olfactives, déchets divers, etc.), pour les riverains du secteur.

Afin d'améliorer le cadre de vie, les services techniques municipaux, projettent le déplacement de ce point d'apport volontaire au niveau du jeu de boules. Il convient d'aménager un abri container d'une emprise au sol de 10 m² suffisamment dimensionné et un dépose minute pour assurer la

dépose par les administrés mais également la collecte par le service ordures ménagères de la DLVA. A l'arrière de cet abri-container, les services techniques vont aménager un appentis fermé pour stockage de matériel de la boule tullésaine. Cet appentis aura une surface d'environ 8 m². Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la régularisation de l'abri container de l'avenue François Mitterrand, donne son accord pour la construction de l'abri container du jeu de boules, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer et à signer les déclarations nécessaires à la réalisation des travaux.

7. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DES VOIES DU « LOTISSEMENT LES ROSES », DES VOIES DES « LOTISSEMENT CHANTECLAUDE I ET II » ET DE L'AVENUE FRANCOIS MITTERRAND ET SES DÉPENDANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L. 141-3 qui précise que Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu les dites-voies dénommées et cadastrées suivant le tableau joint en annexe ;

Considérant l'affectation de ces dites-voies à la circulation générale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de classer les voies du lotissement « Les Roses », les voies des lotissements « ChanteClaude I et II » et l'avenue François Mitterrand et ses dépendances dans le domaine public routier de la commune de Sainte-Tulle suivant le tableau annexé à la présente.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 h 05*

Fait à Sainte-Tulle, le 06 JUILLET 2017



Le Maire,

Bruno POISSONNIER

DENOMINATION	REFERENCES CADASTRALES	Mètres linéaires
AVENUE LUCIE AUBRAC	Section AB n° 146 Section AB n° 147 Section A n° 2741 Section A n° 2742 Section A n° 2739 Section AB n° 133	270 M
RUE RENE CHAR	Section AB n° 147 Section AB n° 131 Section AB n° 154 Section AB n° 132	254 M
RUE ANTOINE BIGGI	Section AB n° 131 Section AB n° 154	86 M
RUE PIERRE NERET	Section AB n° 131	36 M
PLACE LOUIS MARINI	Section AB n° 53 Section AB n° 80	20 M
RUE LOUIS MARTIN BRET	Section A n° 2739 Section AB n° 131 Section AB n° 138 Section AB n° 53 Section AB n° 80	224 M
RUE ALBERT AMOUREUX	Section AB n° 131	28 M
ALLEE DES MICOCOULLIERS	Section AB n° 76 Section AA n° 298 Section AA n° 293 Section AA n° 294 Section AA n° 289 Section AA n° 303	175 M
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	Section A n° 2703 Section A n° 2685	64 M
TOTAL		1 157 M